

PROCES VERBAL

**CONSEIL
MUNICIPAL**

26 FEVRIER 2014

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Numéro : 2014/02/26

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du 19 février 2014, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 26 février 2014 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Pierre PINTO, Mme Éliane DARTEYRON, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Thierry SOCODIABEHERE, Mme Catherine PICQUET, **Adjoints au Maire,**

Mme Jeanine BOUDE, M. Arsène BUCHI, Mme Chantal COUTURIER, M. Philippe EYRAUD, Mme Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Mme Anne-Marie HILLCOCK, M. Jean-François LAGOEYTE, Mme Jeannine LAMAISON, M. Michel MEGE, M. Bruno ROUFFIAT, M. Nicolas TACHON, Mme Claude TAILLET, Monsieur Alain GASTON, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rose LUCY, M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, Monsieur Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle BERDOT, Mme Geneviève ARMENGAUD, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Chantal LUTZ, Adjointe au Maire absente donne pouvoir à Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.
- Olivier BOUSQUET, Conseiller Municipal absent donne pouvoir à Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Conseiller Municipal.
- M. Thibault ARGUEIL, Conseiller Municipal absent donne pouvoir à Monsieur Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal.
- Mme Guylaine NAILLY, Conseillère Municipale absente donne pouvoir à Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.
- Mme Danielle LINXE, Conseillère Municipale absente donne pouvoir à Madame Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Nicolas TACHON Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ : Concernant le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2013, avez-vous des commentaires, des rectifications à faire effectuer ? Il n'y en a pas ? Je vous propose donc de le voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Notre conseil municipal a un thème important c'est la présentation du Compte Administratif que nous avons réussi à réaliser avant la fin de cette mandature et qui sera présenté par Jean-Pierre PINTO. Je crois que c'est une bonne chose de pouvoir présenter son bilan, de l'assumer et de pouvoir le commenter soit-même. Je remercie donc beaucoup les services pour le travail qui a été fait afin qu'il puisse être disponible cette fin de mois de février puisque le temps est toujours un petit peu contraint, et également la trésorerie qui a travaillé dans ce sens.

Nous avons également des délibérations assez classiques dont une intéressante avec la création d'une Scène des musiques actuelles du réseau des Landes.

Tout d'abord quelques informations.

Information au Conseil Municipal

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juin 2010, donnant délégation de pouvoir au Maire et apportant précisions aux alinéas N°2 ; 3 ; 6 ; 16 ; 17 ; 20 de l'article L2122-22 et ajout de l'alinéa 22 du CGCT.

Nous vous informons des décisions prises entre le 10 décembre 2013 et le 17 février 2014 en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des marchés publics conclus du 10 décembre 2013 au 16 février 2014.

2° TARIFS DROITS DE VOIRIE- STATIONNEMENT- DEPOT TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS - TARIFS A CARACTERE NON FISCAL SANS LIMITATION DE PLAFOND		
OBJET	DATE	TARIF
Tarifs restauration ESPE 2014	07/01/14	3,15
OBJET : Tarifs 2014 Billetterie Madeleine 2014/02-0005	DATE	TARIF
Corrida espagnole Barrera Ombre	06/02/14	98,00 €
Corrida espagnole Barrera O/S	06/02/14	79,00 €
Corrida espagnole Barrera Soleil	06/02/14	61,00 €
Corrida espagnole Barrera Soleil Carte avantage	06/02/14	56,00 €
Corrida espagnole Contra Barrera Ombre	06/02/14	94,00 €

Corrida espagnole Contra Barrera O/S	06/02/14	73,00 €
Corrida espagnole Contra Barrera Soleil	06/02/14	56,00 €
Corrida espagnole Contra Barrera Soleil Carte avantage	06/02/14	51,00 €
Corrida espagnole Delantera Ombre	06/02/14	90,00 €
Corrida espagnole Delantera O/S	06/02/14	68,00 €
Corrida espagnole Delantera Soleil	06/02/14	51,00 €
<i>Corrida espagnole Delantera Ombre Réserve Fauteuil Roulant</i>	06/02/14	46,00 €
Corrida espagnole Tendidos 1 à 3 Ombre	06/02/14	73,00 €
Corrida espagnole Tendidos 1 à 3 O/S	06/02/14	56,00 €
Corrida espagnole Tendidos 1 à 3 Soleil	06/02/14	47,00 €
Corrida espagnole Tendidos 1 à 3 Soleil Carte avantage	06/02/14	42,00 €
Corrida espagnole Tendidos 4 et 5 Ombre	06/02/14	73,00 €
Corrida espagnole Tendidos 4 et 5 O/S	06/02/14	56,00 €
Corrida espagnole Tendidos 4 et 5 Soleil	06/02/14	43,00 €
Corrida espagnole Tendidos 4 et 5 Soleil Carte avantage	06/02/14	38,00 €
Corrida espagnole Balconcillo Ombre	06/02/14	79,00 €
Corrida espagnole Balconcillo O/S	06/02/14	61,00 €
Corrida espagnole Balconcillo Soleil	06/02/14	51,00 €
Corrida espagnole Balconcillo Soleil Carte avantage	06/02/14	46,00 €
Corrida espagnole Tendidos Sup Ombre	06/02/14	56,00 €
Corrida espagnole Tendidos Sup O/S	06/02/14	51,00 €
Corrida espagnole Tendidos	06/02/14	43,00 €

Sup Soleil		
Corrida espagnole Tendidos Sup Soleil Carte avantage	06/02/14	38,00 €
Corrida espagnole Files couvertes rang 1 à 5 Ombre	06/02/14	51,00 €
Corrida espagnole Files couvertes rang 1 à 5 O/S	06/02/14	43,00 €
Corrida espagnole Files couvertes rang 1 à 5 Soleil	06/02/14	36,00 €
Corrida espagnole Files couvertes rang 1 à 5 Soleil Carte avantage	06/02/14	31,00 €
Corrida espagnole Files couvertes 6 et 7 Ombre	06/02/14	43,00 €
Corrida espagnole Files couvertes 6 et 7 O/S	06/02/14	36,00 €
Corrida espagnole Files couvertes 6 et 7 Soleil	06/02/14	26,00 €
Corrida espagnole Files couvertes 6 et 7 Soleil carte avantage	06/02/14	21,00 €
Corrida espagnole File couverte 8 Ombre	06/02/14	39,00 €
Corrida espagnole File couverte 8 O/S	06/02/14	32,00 €
Corrida espagnole File couverte 8 Soleil	06/02/14	21,00 €
Corrida espagnole File couverte 8 Soleil Carte avantage	06/02/14	16,00 €
Novillada piquée Barrera	06/02/14	25,00 €
Novillada piquée Gradins bas	06/02/14	20,00 €
<i>Novillada piquée Delantera réservée fauteuil roulant</i>	06/02/14	15,00 €
Novillada piquée Gradins hauts	06/02/14	15,00 €
Novillada piquée Gradins hauts -de 25 ans (avec billet)	06/02/14	10,00 €
Novillada piquée Gradins hauts / Tarif groupe – Personne morale (minimum 10 personnes)	06/02/14	8,00 €
Novillada piquée Enfant -12 ans (avec billet)	06/02/14	0,00 €

Novillada Non Piquée – Entrée générale	06/02/14	6,00 €
Novillada Non Piquée Enfants - de 12ans	06/02/14	0,00 €
Corrida Portugaise Barrera	06/02/14	44,00 €
Corrida Portugaise Contra Barrera	06/02/14	42,00 €
Corrida Portugaise Delantera	06/02/14	37,00 €
<i>Corrida Portugaise Delantera Réservée fauteuil roulant</i>	06/02/14	19,00 €
Corrida Portugaise Gradins bas	06/02/14	32,00 €
Corrida Portugaise Balconcillos	06/02/14	36,00 €
Corrida Portugaise Balconcillos Carte avantage	06/02/14	31,00 €
Corrida Portugaise Gradins hauts (du Tendido Sup à File)	06/02/14	22,00 €
Corrida Portugaise Gradins hauts Carte avantage	06/02/14	17,00 €
Corrida Portugaise Enfants – de 12 ans	06/02/14	0,00 €
Concours Landais Axe Sud- Nord Bas	06/02/14	22,00 €
Concours Landais Axe Sud- Nord Haut	06/02/14	20,00 €
Concours Landais Axe Sud- Nord Carte avantage	06/02/14	5,00 €
Concours Landais Axe Sud- Nord Licence Fédération Française de la Course Landaise	06/02/14	5,00 €
Concours Landais Delantera réservée fauteuil roulant	06/02/14	10,00 €
Concours Landais Delantera réservée fauteuil roulant Carte avantage	06/02/14	5,00 €
Concours Landais Delantera réservée fauteuil roulant Licence Fédération Française de la Course Landaise	06/02/14	5,00 €
Concours Landais Première et Seconde Sud-Nord Bas	06/02/14	12,00 €
Concours Landais Première et Seconde Sud-Nord Haut	06/02/14	10,00 €

Concours Landais Première et Seconde Sud-Nord carte avantage	06/02/14	5,00 €
Concours Landais Première et Seconde Sud-Nord Licence Fédération Française de la Course Landaise	06/02/14	5,00 €
Concours Landais Enfants – de 12 ans	06/02/14	0,00 €
Concours Landais Carte Jeune et Torero FFCL	06/02/14	0,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Barrera Ombre	06/02/14	468,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Barrera O/S	06/02/14	375,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Barrera Soleil	06/02/14	292,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Contra Barrera Ombre	06/02/14	448,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Contra Barrera O/S	06/02/14	351,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Contra Barrera Soleil	06/02/14	268,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Delantera Ombre	06/02/14	429,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Delantera O/S	06/02/14	326,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Delantera Soleil	06/02/14	244,00 €
<i>Abonnement 5 Corridas espagnoles Delantera Ombre Réservée Fauteuil Roulant</i>	06/02/14	215,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos 1 à 3 Ombre	06/02/14	351,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos 1 à 3 O/S	06/02/14	268,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos 1 à 3 Soleil	06/02/14	224,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnole Tendidos 4 et 5	06/02/14	351,00 €

Ombre		
Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos 4 et 5 O/S	06/02/14	268,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos 4 et 5 Soleil	06/02/14	205,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Balconcillo Ombre	06/02/14	375,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Balconcillo O/S	06/02/14	292,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Balconcillo Soleil	06/02/14	244,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos Sup Ombre	06/02/14	268,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos Sup O/S	06/02/14	244,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Tendidos Sup Soleil	06/02/14	205,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Files couvertes rang 1 à 5 Ombre	06/02/14	244,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Files couvertes rang 1 à 5 O/S	06/02/14	205,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Files couvertes rang 1 à 5 Soleil	06/02/14	170,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Files couvertes 6 et 7 Ombre	06/02/14	205,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Files couvertes 6 et 7 O/S	06/02/14	170,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles Files couvertes 6 et 7 Soleil	06/02/14	122,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles File couverte 8 Ombre	06/02/14	185,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles File couverte 8 O/S	06/02/14	151,00 €

Abonnement 5 Corridas espagnoles File couverte 8 Soleil	06/02/14	102,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Barrera Ombre	06/02/14	481,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Barrera O/S	06/02/14	388,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Barrera Soleil	06/02/14	305,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Contra Barrera Ombre	06/02/14	458,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Contra Barrera O/S	06/02/14	361,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Contra Barrera Soleil	06/02/14	278,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Delantera Ombre	06/02/14	439,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Delantera O/S	06/02/14	336,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Delantera Soleil	06/02/14	254,00 €
<i>Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Delantera ombre Réservee fauteuil roulant</i>	06/02/14	223,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Tendidos 1 à 3 Ombre	06/02/14	361,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Tendidos 1 à 3 O/S	06/02/14	278,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Tendidos 1 à 3 Soleil	06/02/14	234,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnole + Novillada Piquée Tendidos 4 et 5 Ombre	06/02/14	361,00 €

Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Tendidos 4 et 5 O/S	06/02/14	278,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Tendidos 4 et 5 Soleil	06/02/14	215,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Balconcillo Ombre	06/02/14	383,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Balconcillo O/S	06/02/14	300,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Balconcillo Soleil	06/02/14	252,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Tendidos Sup Ombre	06/02/14	276,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Tendidos Sup O/S	06/02/14	252,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Tendidos Sup Soleil	06/02/14	213,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Files couvertes rang 1 à 5 Ombre	06/02/14	252,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Files couvertes rang 1 à 5 O/S	06/02/14	213,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Files couvertes rang 1 à 5 Soleil	06/02/14	178,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Files couvertes 6 et 7 Ombre	06/02/14	213,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Files couvertes 6 et 7 O/S	06/02/14	178,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée Files couvertes 6 et 7 Soleil	06/02/14	130,00 €

Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée File couverte 8 Ombre	06/02/14	193,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée File couverte 8 O/S	06/02/14	159,00 €
Abonnement 5 Corridas espagnoles + Novillada Piquée File couverte 8 Soleil	06/02/14	110,00 €
Abonnement Huit Spectacles Barrera Ombre	06/02/14	523,00 €
Abonnement Huit Spectacles Barrera O/S	06/02/14	430,00 €
Abonnement Huit Spectacles Barrera Soleil	06/02/14	347,00 €
Abonnement Huit Spectacles Contra Barrera Ombre	06/02/14	498,00 €
Abonnement Huit Spectacles Contra Barrera O/S	06/02/14	401,00 €
Abonnement Huit Spectacles Contra Barrera Soleil	06/02/14	318,00 €
Abonnement Huit Spectacles Delantera Ombre	06/02/14	475,00 €
Abonnement Huit Spectacles Delantera O/S	06/02/14	372,00 €
Abonnement Huit Spectacles Delantera Soleil	06/02/14	290,00 €
<i>Abonnement Huit Spectacles Delantera Ombre Réservée Fauteuil Roulant</i>	06/02/14	241,00 €
Abonnement Huit Spectacles Tendidos 1 à 3 Ombre	06/02/14	392,00 €
Abonnement Huit Spectacles Tendidos 1 à 3 O/S	06/02/14	309,00 €
Abonnement Huit Spectacles Tendidos 1 à 3 Soleil	06/02/14	265,00 €
Abonnement Huit Spectacles Tendidos 4 et 5 Ombre	06/02/14	392,00 €
Abonnement Huit Spectacles Tendidos 4 et 5 O/S	06/02/14	309,00 €
Abonnement Huit Spectacles Tendidos 4 et 5 Soleil	06/02/14	246,00 €
Abonnement Huit Spectacles Balconcillo Ombre	06/02/14	418,00 €

Abonnement Huit Spectacles Balconcillo O/S	06/02/14	335,00 €
Abonnement Huit Spectacles Balconcillo Soleil	06/02/14	287,00 €
Abonnement Huit Spectacles Tendidos Sup Ombre	06/02/14	297,00 €
Abonnement Huit Spectacles Tendidos Sup O/S	06/02/14	273,00 €
Abonnement Huit Spectacles Tendidos Sup Soleil	06/02/14	234,00 €
Abonnement Huit Spectacles Files couvertes rang 1 à 5 Ombre	06/02/14	273,00 €
Abonnement Huit Spectacles Files couvertes rang 1 à 5 O/S	06/02/14	234,00 €
Abonnement Huit Spectacles Files couvertes rang 1 à 5 Soleil	06/02/14	199,00 €
Abonnement Huit Spectacles Files couvertes 6 et 7 Ombre	06/02/14	234,00 €
Abonnement Huit Spectacles Files couvertes 6 et 7 O/S	06/02/14	199,00 €
Abonnement Huit Spectacles Files couvertes 6 et 7 Soleil	06/02/14	151,00 €
Abonnement Huit Spectacles File couverte 8 Ombre	06/02/14	214,00 €
Abonnement Huit Spectacles File couverte 8 O/S	06/02/14	180,00 €
Abonnement Huit Spectacles File couverte 8 Soleil	06/02/14	131,00 €
Journée VIP (prestation + corrida)	06/02/14	130,00 €
Prestation VIP	06/02/14	79,00 €
Grande affiche	06/02/14	5,00 €
Petite affiche	06/02/14	3,00 €
Les 100 ans du Plumaçon	06/02/14	50,00 €
Éventail	06/02/14	3,50 €
Location	06/02/14	1,00 €
Location internet	06/02/14	1,50 €
Envoi en recommandé	06/02/14	6,00 €

3°- EMPRUNTS DESTINES AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS - OPERATIONS DE COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE -DECISIONS MENTIONNEES AU III DE L'ARTICLE L1618-2 A CONCURRENCE DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET			
OBJET	NOM ORGANISME FINANCIER	DATE	MONTANT
DECISION N° 2014/02/0007 PRÊT POUR FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2013 FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BUDGET ANNEXE PROJET DE RÉNOVATION URBAINE (PRU)	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou- Charentes	14/02/14	672 508 EUR

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES SANS FORMALITES PREALABLES					
DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
08/02/14	Hervé Barrouquère 5, impasse Gustave Courbet Mont de Marsan	40000	Contrat de prestation de service pour l'animation d'une conférence au Musée		200,00 €

PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE					
DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
06/01/14	SFR	92190	Service de téléphonie	01 Téléphonie fixe et filaire	Sans mini maxi
	STELLA	65600		02 ADSL	

PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE					
DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
23/12/13	MASSON Delphine	75020	Diagnostic du fond Kretz		15 525,00
23/12/13	MASSON Delphine	75020	Restauration de 6 œuvres en plâtre		11 100,00
24/12/13	Centre hospitalier de Mont de Marsan	40024	Nettoyage du linge plat et de vêtement de travail (1 an reconductible 2 fois 1 an)		195 000,00
30/12/13	COFRADIPP	59200	Fourniture d'habillement pour les pompes funèbres	02 Chemises homme	1 567,00
	ARC DISTRIBUTION	33800		01 Habillement hommes – 04 chaussures sécurité	5 682,00
30/12/13	AMBULANCES BEGLAISES	33130	Transport de corps avant et après mise en bière		45 000,00
30/12/13	LE MARBRIER TARUSATE	40400	Travaux de marbrerie funéraire (1 an reconductible 2 fois 1 an)		240 000,00
30/12/13	FUNERANOR	62440	Fourniture de cercueils et accessoires (1 an reconductible 1 fois 1 an)	04 Accessoires – 05 Poignées et croix	176 000,00
	HYODALL	59980		03 Capitons – 06 Housses	
	CHIMIX	64130		01 Cercueils – cuvettes étanches – zincs – 02 Cercueils grand luxe	
10/01/14	FRANCE SECURITE	40000	Fourniture d'EPI (1 an reconductible 3 fois 1 an)	01 EPI	60 000,00
	FRANCE SECURITE	40000		02 Bucherons	20 000,00

10/01/14	LOUBERY	40090	Restructuration du groupe scolaire de Saint Médard	06 Menuiseries intérieures	178 871,60
	PYRENEES CHARPENTE	65400		03 Charpente	285 840,86
24/01/14	QUINCAILLER IE CORRIHONS	40280	Fourniture de matériels pour les espaces verts (1 an reconductible 2 fois 1 an)	Marchés à bons de commandes multi- attributaire	60 000,00
	GUILLEBERT	59790			
27/01/14	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	40024	Fourniture de repas confectionnés et épicerie pour les structures d'accueil de la Petite Enfance (1 an reconductible 2 fois 1 an)		195 000,00
30/01/14	LANCEREAU & MEYNIEL/EXI T PAYSAGISTES ASSOCIES / IRIS CONSEIL REGIONS / CONCEPTO	86000	Aménagement de l'ancien site portuaire – Maîtrise d'œuvre (avenant 3)		7 320,00
03/02/14	CTD INSPECTION	33600	Contrôles réglementaires – périodiques des installations et des équipements (1 an reconductible 3 fois 1 an)	01 Matériel de levage – accessoires et EPI	24 000,00
	DEKRA	64100		02 Machines outils	2 400,00
	SPORTEST	44310		03 Équipements inox	12 000,00
	APAVE	40000		05 Chaufferies	4 000,00
	QUALICONSU LT	33170		04 Ascenseurs – 06 Installations électriques – 07 SSI – 08 Structures et scènes	132 800,00
06/02/14	DAUDIGEOS	40110	Dallage de		29 949,98

			l'espace Bar du Stade Guy Boniface		
11/02/14	SARL CONCEPT BORDEAUX	33320	Location de matériel scénique pour l'année 2014 (accord cadre)	01 Spectacles vivants – 02 Fête de la Musique – 03 Animations diverses – événements spéciaux ponctuels	30 000,00
	DUSHOW	33700			
	SARL AUDIOMASTER EVENON	64000			
	SARL DISCO STAR	40250			
	TH. AUDIO	40400			
12/02/14	ESPACES VERTS	40280	Fourniture de grains animaliers pour le parc de Nahuques		20 000,00

5°-CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXEDANT PAS DOUZEANS

OBJET	DATE	MONTANT
Projet délibération - Mise à dispo logement - Lutte contre la violence faite aux femmes.doc	14/02/14	loyer conventionné de 443,48 € charges comprises

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et présenté à Mont de Marsan, en l'Hôtel de Ville, le 26 février 2014

Information au Conseil Municipal

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire,

Considérant que le niveau de crédits inscrit au budget annexe « parc de stationnement » chapitre 6612 est insuffisant pour permettre la prise en compte totale des dépenses liées à cette imputation ;

Informe le Conseil municipal de l'emploi des crédits inscrits au chapitre 022 dépenses imprévues dans les conditions suivantes :

Date	Budget	Montant	Objet31/12/
31/12/13	Parcs de stationnement	- 1 906,28 €	Chapitre 022 dépenses imprévues
		+ 1 906,28 €	Article 6612 « intérêts rattachement des ICNE »

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et présenté à Mont de Marsan, en l'Hôtel de Ville, le 26 Février 2014.

Délibération n°1

Nomenclature ACTE :

3.2 - Aliénations

Objet : Boulevard Nord – cession de l'emprise foncière

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la création du « Boulevard Urbain Nord », le Marsan Agglomération a entrepris des démarches d'acquisitions foncières auprès de divers propriétaires entre la route de Sabres et l'avenue de Canenx sur le territoire de Mont-de-Marsan.

Aussi, pour mener à bien le projet, la Ville de Mont-de-Marsan doit céder des parcelles au Marsan Agglomération

Celles-ci, qui ont fait l'objet d'un bornage en date des 1er et 12 mars 2013, sont désignées dans le tableau ci-dessous :

n° de parcelles	Adresse	Superficies en m²	Tranche de l'opération
AA28	Lieudit "Saint-Anne"	656	1
AA7	Lieudit "Saint-Anne"	17893	1
AA30	Lieudit "Saint-Anne"	1164	1
BC666	Avenue Robert Caussèque	2034	2
BC667	Avenue Robert Caussèque	2152	2
BC670	Quartier du Gouillardet	1093	2
BC671	Quartier du Gouillardet	6961	2
BC674	Quartier du Gouillardet	2458	2
BC676	Quartier du Gouillardet	12934	2
BC678	Avenue David Panay	1819	2
BC679	Avenue David Panay	84	2
BC681	Avenue David Panay	50	2
TOTAL		49298	

Cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan en date du 28 juin 2011 approuvant la convention de mandat entre le Marsan Agglomération et la ville de Mont de Marsan pour la réalisation du Boulevard Nord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 décembre 2012 approuvant l'acquisition par le Marsan Agglomération des parcelles nécessaires à la réalisation du Boulevard Nord,

Vu le projet de création du Boulevard urbain Nord,

Considérant la nécessité pour le Marsan Agglomération de se porter acquéreur des parcelles constituant l'emprise foncière du « Boulevard Urbain Nord » ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 février 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- la cession par la Ville de Mont-de-Marsan au Marsan Agglomération des parcelles désignées ci-dessous **à titre gratuit** :

n° de parcelles	Adresse	Superficies en m²	Tranche de l'opération
AA28	Lieudit "Saint-Anne"	656	1
AA7	Lieudit "Saint-Anne"	17893	1
AA30	Lieudit "Saint-Anne"	1164	1
BC666	Avenue Robert Caussèque	2034	2
BC667	Avenue Robert Caussèque	2152	2
BC670	Quartier du Gouillardet	1093	2
BC671	Quartier du Gouillardet	6961	2
BC674	Quartier du Gouillardet	2458	2
BC676	Quartier du Gouillardet	12934	2
BC678	Avenue David Panay	1819	2
BC679	Avenue David Panay	84	2
BC681	Avenue David Panay	50	2
TOTAL		49298	

CHARGE

- l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de

l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Nous pourrions donc poursuivre cette infrastructure qui montre déjà effectivement des effets bien bénéfiques sur la circulation et particulièrement au niveau de la rue Victor Hugo et au niveau de la rue avenue Foch. Une grande satisfaction aussi des habitants du quartier Nord lorsqu'ils ont besoin d'aller à l'Est.

Délibération n°2

Nomenclature ACTE :

7.5.4 – autres (Subventions)

Objet : Deuxième campagne de ravalement de façades – règlement d'attribution des subventions

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération du 24 mars 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne de ravalement de façades dans un périmètre restreint du centre ville. Les enjeux de cette campagne de ravalement de façades étaient :

- la mise en valeur du centre-ville de Mont de Marsan,
- l'accompagnement des projets d'aménagement urbain,
- l'incitation des propriétaires à entretenir leur patrimoine,
- la promotion d'un cadre de vie agréable,
- l'apport d'un supplément d'activité aux entreprises du bâtiment.

Elle était ciblée sur deux axes prioritaires :

- l'entrée de ville par la rue Dulamon (du Midou à la Douze hors boulevard de Lattre de Tassigny),
- les axes majeurs commerçants : avenue Sadi Carnot, rue Léon Gambetta, rue des Cordeliers, et rue Frédéric Bastiat.

Cette première campagne était fixée sur 4 ans maximum de 2010 à 2013. Elle était animée par le Pact des Landes et a connu un vif succès. En effet, sur cette période, 22 façades ont été ravalées, et 11 façades programmées en 2014. 75% des études ont abouti. Ces ravalements ont ou vont générer 582 439 € de travaux, réalisés par des artisans locaux. Les subventions réglées ou en attente de réalisation de travaux se montent à 170 407 € soit 84% de l'enveloppe consommée (enveloppe initiale 203 000 €). La subvention moyenne par propriétaire a été de 8520 €

Le Pact des Landes a recensé un potentiel de façades à ravalier encore important dont 6 façades potentielles à court terme.

La commission façade qui s'est réunie lors des commissions d'urbanisme du 25 novembre dernier puis du 11 février 2014 a proposé de relancer une deuxième campagne de ravalement de façades sur un périmètre plus étendu comprenant la Cale de l'abreuvoir récemment réaménagée et les quais de la Midouze en cours d'aménagement. Le nouveau règlement, ci-annexé à la présente, prévoit :

- un nombre approximatif de 30 façades traitées,
- un taux de subvention de 30%,
- une durée de 4 ans,

– et une enveloppe budgétaire annuelle moyenne de 60 000 € environ (soit 10 000 € supplémentaire par rapport à la première campagne).

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée le règlement d'attribution des subventions de la deuxième campagne de ravalement de façades ci-annexé et à autoriser la commission d'urbanisme à assurer le suivi, l'examen des dossiers de ravalement de façades des propriétaires et l'attribution des subventions.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2009, relative au règlement d'attribution des subventions de la première campagne de ravalement de façades,

Vu le bilan de cette campagne animé par le Pact des Landes (ci-annexé),

Vu le règlement et le plan du périmètre proposés pour cette deuxième campagne de ravalement de façades ci-annexés,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 11 février 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE

- le lancement de cette deuxième campagne de ravalement de façades,

APPROUVE

- le règlement d'attribution des subventions, de la deuxième campagne de ravalement de façades ci-annexé,

AUTORISE

- la Commission d'urbanisme à assurer le suivi, l'examen des dossiers de ravalement de façades des propriétaires et l'attribution des subventions,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : C'est vrai que cette opération permet d'améliorer beaucoup notre centre ville.

Délibération N°3

Nature de l'acte

8. 5 - Politique de la ville-habitat-logement

3.1 - Acquisition

Objet : Régularisation - Acquisition foncière - Parcelle BC 616 - ZAC Quartier Nord Peyrouat

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire

Note de synthèse

La Ville de Mont de Marsan a sollicité auprès de l'Office Public de l'Habitat des Landes la cession de terrains pour l'aménagement et la requalification des espaces publics du quartier du Peyrouat. A cette fin, une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 30 mars 2010. Cette dernière doit être complétée par une dernière parcelle, qui n'avait pas été reprise. Cette parcelle complétera l'assiette foncière du Pôle Éducatif du Peyrouat.

Délibération

La Ville de Mont de Marsan, en accord avec l'Office Public de l'Habitat des Landes souhaite que soient réaffirmés les principes de cette cession, qui ne faisait pas mention de la parcelle BC 616.

Cette parcelle complétera l'assiette foncière du Pole Educatif du Peyrouat.

Pour compléter la liste des parcelles nécessaires à la réalisation du projet urbain : la Ville de Mont de Marsan souhaite acquérir la parcelle BC 616 d'une contenance de 110 m² pour un prix correspondant à la Convention Cœur de Projet ANRU en date du 11 novembre 2007

Acquisition par la Ville de Mont de Marsan de la parcelle suivante :

Parcelle	Propriétaire	Surface (m²)	Prix (m² cessible) environ
BC 616	Office Public de l'Habitat	110 m ²	3 289,00 €

Maître BAUDOIN MALRIC a été chargé de mener à terme l'ensemble des transactions foncières et présente l'acte correspondant en date du 7 juin 2013.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- Le principe d'acquisition de la parcelle BC 616 ;

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°4

Nature de l'acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

2.1 - Document d'urbanisme

Objet : ZAC Quartier Nord Peyrouat - Approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) - En vue de la cession de la parcelle A4a de l'Ecoquartier du Peyrouat

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération du 28 juin 2011, la Ville de Mont de Marsan a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat.

La réalisation des aménagements est en cours et permet, aujourd'hui, de rendre commercialisables les terrains destinés à l'habitat.

La Ville de Mont de Marsan souhaite par ailleurs céder à l'OPH des Landes l'îlot A4a situé dans la ZAC conformément au dossier de réalisation.

La parcelle cédée est une parcelle d'Habitat et présente les caractéristiques suivantes :

Ilot n° : A4a

Cadastre : BC 589p et BC 609p

Surface : 1894 m²

Nombre de Logements Maximum : 30 logements

Programme : 16 deux pièces et 14 trois pièces

La Surface Hors Œuvre Nette administrative maximum que le constructeur est autorisé à construire sur ce terrain est de : 1845,10 m².

Le montant du prix de la présente vente s'établit à : 0€ (parcelle non valorisée dans le cadre des échanges fonciers entre l'Office et la Ville)

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) contient les pièces suivantes :

- le Cahier des Charges de Cession de Terrain
- le Cahier des prescriptions techniques particulières
- les plans cadastraux de la ZAC / zonage PLU
- le Cahier des Prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) :

- Comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux acquéreurs et aux utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Elles précisent notamment le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent également les clauses types approuvées par le décret n°55-216 du 3 février 1955, en application des dispositions de l'article L.21-3 du code de l'expropriation.

- Définit les droits et obligations de la Ville de Mont-de-Marsan et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux acquéreurs.

- Fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux acquéreurs ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges, par voie de convention avec l'aménageur. Il prévoit le cas échéant notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs (géothermie), dont le règlement sera établi par la suite.

Le Cahier des Prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales est déjà approuvé dans le cadre du dossier de réalisation. Il comprend un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet. Ce document constitue un guide de référence pour la définition de l'expression architecturale et la conception des aménagements des espaces extérieurs privés, dans une recherche de cohérence d'ensemble. Les prescriptions architecturales et paysagères du présent cahier s'inscrivent en complément des documents d'urbanisme de la Ville de Mont de Marsan (Plan Local d'Urbanisme). Elles serviront de support au suivi des projets et permettront de justifier la délivrance des autorisations.

Un architecte coordonnateur a été mandaté par la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de cette opération pour :

- assurer la meilleure intégration des projets de construction dans le respect des principes d'aménagement du quartier,
- veiller à la compatibilité de ces projets avec les prescriptions du présent document,
- rédiger un avis sur le projet de permis de construire avant l'instruction par les administrations compétentes.

Vu l'article L 126-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Ville de Mont de Marsan en date du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation de l'Ecoquartier du Peyrouat

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent Cahier de charges de cession des terrains pour permettre la cession de la parcelle A4a à l'Office Public de l'Habitat des Landes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- Le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC Quartier Nord Peyrouat ;
- La cession de l'îlot A4a à l'Office Public de l'Habitat des Landes à titre gratuit dans le cadre des échanges fonciers entre l'Office et la Ville.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de

toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°5

Nature de l'acte :

7-1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Nous allons reprendre la même présentation depuis six ans, c'est la même structure donc vous en avez l'habitude et à cet effet je vais aller un peu plus vite.

Le Compte Administratif 2013, nous faisons le point, nous avons voté le Budget Primitif au mois de décembre 2012; nous avons fait un budget supplémentaire en avril 2013 ; une décision modificative en septembre 2013, et donc là c'est la totalité que nous avons fait sur l'année 2013.

Tout d'abord, nous avons travaillé comme ça à cette mandature même si le plan comptable commence par les dépenses. Nous depuis le départ de la mandature nous travaillons à l'inverse et nous commençons par les recettes.

Autrement dit, nous commençons par savoir ce que nous avons et à partir de nos recettes nous mettons en place nos dépenses. Je fais une petite incise, sur le plan comptable c'est on dépense et on regarde ensuite nos recettes, et si elles ne sont pas suffisantes, il y a une variable d'ajustement en terme comptable, c'est l'impôt.

Nous, nous avons inversé l'impôt dès le départ et nous avons fixé que nous n'augmentons pas les taux, à partir de là nous avons une recette contrainte et nous regardons ce que nous pouvons dépenser.

Nos recettes 37,4 millions, nous sommes à 4% de plus qu'au Budget Primitif donc c'est effectivement un budget sincère, nous avons prévu une petite marge, elle est de 4%.

Nos ressources fiscales ont augmenté par rapport à 2012 de 4,5%, ce qui fait une augmentation de nos recettes par rapport à 2012 de 4,17%. Si l'on compare l'inflation, deux niveaux. L'inflation des ménages est autour de 2%, on pourrait dire que nous sommes au dessus sauf que pour une collectivité ce n'est pas le panier de la ménagère qui est l'élément de référence mais le panier du Maire.

Le panier du Maire a augmenté pour 2013 au alentour de 4%.

Si nous passons maintenant à la répartition de nos recettes, vous voyez que nos recettes ont deux points importants, les ressources fiscales qui représentent 60% de nos recettes et ensuite la participation de l'État et des Collectivités au sens large, 24% ; Donc 85% de nos recettes sont des ressources fiscales et participations de l'État aux collectivités au sens large.

Si nous passons maintenant à nos dépenses de fonctionnement, elle s'élève à 35,8 millions, et là nous avons encore fait mieux puisque nous sommes à 0% par rapport à notre Budget Primitif. Le Budget prévu il y a un an, un peu plus d'un an est de nouveau sincère et très très proche de la réalité.

Dans ces dépenses quelles sont les éléments principaux ? C'est bien entendu les charges à caractère générale à hauteur de 8,4 millions, ensuite les charges de personnel à hauteur de 9,5 millions et enfin autres charges de gestion courantes pour 4,7 millions. Ce qui nous donne une structure de dépenses réelles par rapport à l'année 2012 qui ont augmentée de 4,6%, 4,59% pour être précis. Les charges de personnel, le principal poste de 19 millions, le deuxième c'est celui à caractère général à 8, donc la ligne charges de personnel a augmenté de 2,07%. Vous avez compris que le GVT, Glissement Vieillesse Technicité, augmente tous les ans de 3%. Tous les ans, sans rien faire, les charges de personnel augmentent de 3%. Ici, nous avons que 2,07%, tout simplement parce qu'il y a un travail important depuis 2011, et en 2012 et 2013 il a réellement porté ses fruits au niveau des services pour éviter tant que faire se peut les heures

supplémentaires. Si nous avons augmenté moins que le GVT c'est tout simplement par rapport à la ligne des heures supplémentaires qui a été de façon importante été contenue et limitée. Ensuite charges à caractère générale, 8%, c'est pour l'essentiel l'augmentation des fluides. Nous avons dû faire une délibération modificative au mois de septembre pour 200 000€ de plus. Nous avons également les dépenses d'alimentation qui viennent en dépenses puisque nous avons eu un marché supplémentaire avec Jeanne Mauléon, que nous avons en dépenses et en recettes, le jeu est à somme nulle mais nous avons une petite recette supplémentaire par rapport en dépenses. C'est pour ça que nous avons 8% de charges à caractère générale. Si on poursuit sur notre répartition, tout à l'heure nous avons 84% sur nos recettes sur deux blocs et bien là nous avons 80% de nos dépenses sur deux blocs, charges de personnel pour 56% et charges à caractère général pour 24%. 80% de nos dépenses sont sur ces deux postes. Lorsque l'on commence un budget vous voyez qu'il est déjà fait avant de l'avoir commencé. Là, nous sommes sur le fonctionnement.

Nous arrivons donc à l'investissement, toujours la même logique nous commençons par les recettes. Là, les 9,9 millions se sont les dépenses d'ordre et réelles, c'est ce qui apparaît dans le Compte Administratif.

Ensuite, nous avons les dépenses pour 9,3 j'arrondis, 9,3 millions de dépenses en investissement. Si je m'intéresse à la façon dont nous avons financé nos investissements, nous arrivons sur la ligne emprunts. Nous avons réalisé sur l'année 2013, 3,3 millions d'emprunt. 3,3 millions d'emprunt supplémentaires et en même temps nous avons remboursé et j'arrondis de nouveau 2,3 millions des dettes en cours. Nous avons donc augmenté l'endettement de la ville de 1 million. Pour être très claire nous avons réalisé la même stratégie qu'il y avait eu en 2010, nous avons emprunté 1 million de plus que nécessaire, tout simplement pour bénéficier de taux d'intérêts bas à l'été 2013, ça c'était la première raison, deuxième raison nous l'avons fait auprès de la Banque Postale également à l'été 2013, et depuis l'été 2013 la banque postale à un ordre, ou une information directe de l'État, de ne plus prêter à la ville de Mont de Marsan. La raison de cela est que nous avons mis DEXIA au Tribunal sur des prêts structurés dont nous reviendrons tout à l'heure, notamment le prêt en Francs Suisse. La Banque Postale nous dit que soit nous arrêtons la procédure en justice soit la Banque Postale ne nous prêtera plus. Je vous laisse ensuite commenter la décision de la part de l'État pour pousser les collectivités à arrêter l'action en justice. En anticipant nous avons donc pris un million de plus et vous verrez que ce un million nous permettra de financer le reste à réaliser pour l'année prochaine d'où pas d'emprunt à mettre en place pour notre reste à réaliser. Un million de plus dont nous n'aurons pas besoin cette année, ce sera pour financer nos dépenses de l'année 2014.

En dépenses d'équipement nous avons réalisé 6,4 millions. La ville à réalisé 6,4 millions de travaux et pour être précis ce sont 5,9 plus 500 000 euros de travaux en régie réalisés par nos services. Pour la durée du mandat nous avons dit que nous serions à peu près à 6 millions sur la ville et sur la durée du mandat nous sommes à peu près à 6 millions sur la ville.

Ces dépenses d'équipement, ces travaux, je vous ai mis une vignette pour souligner les principaux et vous les connaissez : Aménagement des berges pour 2,6 millions ; Ravalement de façades pour 100 000€ et enfouissement de réseaux pour 815 000€. Groupe scolaire Saint Médard 160 000€. Voilà pour les quatre principales dépenses d'équipement sur les 6,3 millions.

Un diaporama sur l'évolution des dépenses d'équipement sur 6 ou 7 ans. La première ligne ce sont les dépenses d'équipement pour la ville uniquement. Vous voyez 6,4 millions pour cette année. Si nous reprenons l'ensemble des budgets de la ville de Mont de Marsan en 2013 nous avons investi à hauteur de 13,3 millions. En 2012, 12,3 millions. En 2011, au alentour de 13 millions. Neuf auparavant et en 2007 nous étions à

8 millions au total. Donc 13 millions c'est un effort important pour la ville mais aussi pour l'économie locale, le soutien à l'économie locale. Les collectivités ont, ce qui est appelé par les économistes, un rôle contre cyclique lorsque la situation économique va mal, c'est bien souvent aux collectivités de faire la différence, de remettre un peu de charbon dans la machine, et c'est ce que nous avons fait de façon importante. Sans rentrer dans les détails les 13 millions ont été pour l'essentiel facturés à des entreprises locales. Voilà pour l'importance des dépenses d'équipement réalisées par la ville.

Il nous reste les restes à réaliser, autrement dit des travaux qui ont été faits en 2013 mais qui ne sont pas finis et qui ont été projetés en 2014 à hauteur de 2 millions. Pour l'essentiel c'est pour l'aménagement des berges avec 464 000€, et pour le groupe scolaire Saint Médard avec 700 000€. Nous avons 2 millions de restes à réaliser de 2013 que nous avons projeté sur l'année 2014. Par contre, et nous l'avons dit dès le départ, nous ne mettons pas de restes à réaliser sur l'année suivante sans les sécuriser. C'est la prochaine vignette, nous avons déjà 1,1 million de recettes dont des subventions qui vont arriver un peu plus tard en 2014 et des produits de cessions à hauteur de 500 000€. Deux millions de dépenses, un million de recettes, le delta c'est un million, et c'est un million c'est l'emprunt que nous avons prévu dès l'été 2013 en plus. Pour 2014, les travaux de 2013 qui ont été projetés sur 2014 n'aurons aucun emprunt supplémentaire sur l'année 2014.

J'insiste parce que c'était l'un des points que j'ai toujours souligné sur la durée de notre mandature, lorsque nous sommes arrivés en 2007 et bien en 2008, vous vous souvenez qu'en 2007 il y avait 6 millions de restes à réaliser et ces 6 millions de restes à réaliser ont été mis sur l'année 2008, et en face pour être précis il y avait 900 000€ de recettes. Donc 5,1 millions d'emprunt qui avait déjà été faits et signés mais que nous avons dû mettre en place dès notre arrivé. Emprunts qui n'étaient pas dû à notre politique.

Vous voyez que là, c'est très claire nos restes à réaliser sont soient financés par des recettes prévues soient par l'emprunt que nous avons déjà réalisé.

Ce qui nous permet de passer à la vignette suivante, pour bien la comprendre, la dette de la ville. En 2007 sur le Compte Administratif, dette de la ville 30 millions et il faut rajouter les 5 millions qui ont été projetés sur l'année 2008. Nous arrivons donc à 35 millions de dettes en 2007 et aujourd'hui sur la ville nous sommes à 38,6 millions, j'arrondis. Sur six ans nous avons augmenté la dette de la ville de 3,2 millions. Comme vous le voyez sur le graphique, les charges financières ont été à la hauteur de 1,9 millions en 2013 ; 1,4 millions en 2012, pourquoi ? La différence c'est le franc suisse et j'y reviendrai dans quelques instants si vous le voulez bien.

L'endettement de la ville, vous les avez ce sont les pages jaunes du Compte Administratif, nous avons l'ensemble des différents prêts mis en place par la Ville. Il y a une charte qui classe les différents emprunts. L'emprunt le moins bien classé actuellement c'est le Libor dollar, c'est un emprunt contracté par la ville de Mont de Marsan en 2009. Qu'en est-il de cet emprunt ? C'est emprunt dit que tant que le Libor dollar n'est pas à 7%, la ville paye 3,19% d'intérêt. Si on dépasse de 7%, il y a une pénalité qui se met en place, on paye 3,19% plus quatre fois la différence par rapport au taux du Libor. Aujourd'hui le Libor est à 0,5%, très très loin des 7%. Pourquoi avons-nous demandé cette barrière à 7% ? Elle s'est déjà réalisée fin des années 1990. Pour qu'elle se réalise ça suppose que l'économie Américaine soit en croissance exponentielle avec aucun chômage. Cela a eu lieu pendant un semestre fin des années 1990 aux États Unis. Même s'il est classé, et bien pour moi il est sécurisé. Par contre, en terme de communication pour Dexia, pour l'État au sens large et je le comprends, c'est un emprunt structuré et il nous ont proposé de le renégocier et pour cause puisque vous voyez qu'il est intéressant. Le renégocier ça veut dire que quelqu'un va le racheter à notre place. Ils auront pas mal d'acheteurs qui seront prêts à acheter un emprunt où la

barrière est à 7 alors que le taux est à 0,55%. La ville va sûrement le renégocier d'ici quelques mois. Par contre, comme nous sommes en position de force je pense qu'il faudra qu'on en demande un peu plus parce qu'actuellement il est à deux ou trois millions afin que l'on puisse obtenir un taux fixe et relativement faible, sur le marché il faudrait qu'il soit au alentour de 4% au 26 février. C'est sur l'emprunt le moins bien classé sur le document que je vous ai donné.

Le deuxième emprunt qui nous donne réellement du souci, c'est l'emprunt en franc suisse. J'ai entendu depuis quelques semaines pas mal de bêtises, donc je vais prendre le temps de refaire le point et je vais tout simplement afficher le contrat qui a été fait en 2006. L'article 15, nous disait, lorsque nous sommes arrivés en 2008, c'est ce que nous avons trouvé, emprunt qui a été mis en place par la ville, il a été mis en place pour remplacer six emprunts à taux fixe, avec un taux fixe de 4,66%, et ensuite ce taux fixe n'existe que si le franc suisse à un taux de change de 1,44. S'il n'est pas à 1,44 il y a une pénalité importante de 5% de la différence qui s'applique. Autrement dit je vais prendre un exemple, si le franc suisse est à 1,20 ; 1,20 par rapport à 1,44 il y a une différence de 0,24 ; je prends la moitié 0,12 ce qui nous fais 12% auquel je rajoute 4,66, la ville aurait dû payer un taux d'intérêt de 16,66%. Lorsque nous sommes arrivés en 2008, cet emprunt sur les taux de change, et je vais être très clair, il existait, des villes l'ont mis en place bien avant 2006 dans les années 90. Lorsque nous sommes arrivé il y avait déjà des rumeurs de crises et le franc suisse est une valeur refuge donc nous avons cherché de suite à nous en défaire. La première contrainte pour nous en défaire c'est la pénalité de 7 millions. Vous avez donc compris que nous avons cherché une autre voie, et une autre voie sécurisée. Cette fois-ci non plus en nous séparant des francs suisse mais en essayant pendant quelques années de bloquer le taux d'intérêt. C'est la deuxième voie qui a été privilégiée et nous avons bloqué pendant trois ans le taux d'intérêt. Quelque soit la variation du franc suisse nous avons un taux d'intérêt fixe pendant trois ans et lorsque nous avons fait les négociations au lieu des 4,66 nous avons obtenu 2,61. Je vérifie, nous avons obtenu 2,91 de taux d'intérêt. Pendant trois ans, pendant que le taux du franc suisse était faible, où nous aurions dû payer au minimum 16 voire même à un certain moment 20% de taux d'intérêt, nous avons payé 2,91. Cette sécurité à duré trois ans, 2010 à 2012. En 2013 il n'y avait plus de sécurité donc il a fallu payer et le taux d'intérêt du marché s'élevait à 11%. C'est pour ça que nous avons environ 400 000 euros de frais financiers en plus. Nous avons donc mis en justice DEXIA et je ne vais pas y revenir car c'est en cours et il y aura une première décision de justice vers le mois de mai ou juin 2014 par rapport à ce franc suisse qui nous pose souci à nous mais aussi à d'autres villes.

Voilà la situation par rapport à l'emprunt, et si je vous ai affiché le contrat 2006 c'est pour qu'il n'y ai pas d'ambiguïté et qu'il n'y ait pas d'erreur lorsqu'il y a des prises de parole en public.

J'étais sur le contrat ville, maintenant la ville a aussi d'autres budgets. Il nous faut prendre l'endettement de l'ensemble des budgets de la ville. L'endettement des budgets ville avec PRU et ZAC s'élève à 45 millions et les charges foncières à 2 millions.

L'encours de dette on retrouve les 45 millions au total par rapport au 35 millions de 2007, et ce qui m'intéresse c'est la prochaine vignette sur le ratio de désendettement. Le ratio de désendettement de l'ensemble des budgets de la ville s'élève à 16,98, donc aujourd'hui il faut 17 années pour rembourser la dette de la ville et l'ensemble de ces budgets. Si je m'intéresse uniquement au budget ville, nous sommes à 14,4. Pour aller toujours plus loin dans les précisions, la littérature comptable ou financière indique qu'à partir de 15 années nous sommes dans une situation difficile. Il nous faut faire le point. Pourquoi 15, il vient d'où ce 15 ? Ce 15 c'est tout simplement la durée de vie moyenne d'un équipement. Il est donc logique comme la durée moyenne d'un équipement public est de 15 ans qu'au bout des quinze ans on puisse rembourser pour commencer les travaux. Il serait aberrant d'avoir à amortir un bien sur 15 ans et au bout de 10 ans de

commencer les travaux. C'est à dire que l'on commencera à payer pour les premiers travaux et on paiera déjà pour les deuxièmes travaux qui viennent changer les premiers travaux, voilà c'est pour cela qu'il y a ces 15 ans. Ce que nous disons sur la durée du mandat c'est que pour les travaux que nous faisons actuellement, ce ne sont pas des travaux qui ont une durée de vie de 15 ans. Vous l'avez vu tout à l'heure, pour l'enfouissement nous n'allons pas dans les 15 ans à venir de nouveau creuser la tranchée pour mettre ou changer un câble. Ces travaux d'enfouissement ont une durée de vie allant de 20 à 50 ans, idem pour les travaux concernant les berges. Nous sommes donc actuellement sur des travaux de structures lourds où la durée de vie est de 20 à 30 ans avant que l'on revienne sur les travaux. Le 17 ans peut paraître élevé, oui mais par rapport à la structure actuelle de la ville cela correspond aux travaux et investissements lourds que fait la ville. Ça veut dire très clairement pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et vous en êtes témoin, il ne faudrait pas qu'avant 17 ans on revienne faire des trous là où nous avons enfoui des câbles, et il ne faudrait pas non plus que l'on revienne faire des travaux dans les berges là où nous avons fini les travaux au bout des 17 ans.

Ensuite lorsque la ville reprendra un rythme normal l'effet de rattrapage ayant cessé, ce ratio de désendettement va diminuer sachant que le deuxième élément ce n'est pas la dette qui pose problème, et ça nous l'avons déjà dit depuis le début de notre mandat, ce sont nos recettes de la ville de Mont de Marsan. Nous avons des recettes relativement faibles, d'où des années supérieures pour pouvoir rembourser notre dette. Parce que la dette en soit de la ville est dans la moyenne des villes de même strate. Ce qui n'est pas dans la moyenne ce sont nos recettes puisque nous avons beaucoup moins de recettes que les villes de même catégories. Ce qui nous amène à beaucoup plus d'années pour pouvoir les rembourser. Voilà ce que je souhaitais dire sur l'endettement de la ville.

Maintenant passons sur le dernier point qui est l'épargne nette. Autrement dit ce qui reste à la ville à la fin de notre année 2013. Il reste fin 2013, 438 000 € d'épargne nette. Nous étions à 550 000 € en 2012 ; nous étions à 1 million en 2011 mais c'était une situation conjoncturelle ; en 2010 nous étions à 286 000 € ; en 2009, 278 000 € c'était l'année de la tempête KLAUS où nous avons dû tout de suite intervenir ; en 2008, nous étions à 800 000€ et en 2007 à une épargne nette négative de moins 146 000 €. Ce qui en passant est illégal. Une dernière petite indication par rapport aux villes de même strate, une épargne nette plus que convenable est au alentour de 1 million. C'est l'objectif que nous poursuivons.

Maintenant, si vous m'avez suivi, nous avons investi de façon importante, nous avons limités l'encours à l'endettement et comment avons-nous fait pour financer nos réalisations ? Tout simplement en allant frapper à plusieurs portes pour obtenir des subventions. Vous avez ici les pourcentages de nos subventions (vignette 30). Nous sommes partis de 2007 de 3% de nos investissements qui étaient financés, pour l'année dernière arriver à 36%. Un tiers de nos investissements à été financés par des subventions de l'État, de la Région, du Département et de l'Agglomération, pour les quatre grandes collectivités. L'Europe pour le FEDER aussi donc cinq. Si nous avons réussi à investir de façon conséquente c'est tout simplement que nous avons réussi à obtenir des subventions importantes. En même temps que je vous le dis, je montre le signal d'alarme, puisque vous savez que les dotations aux collectivités vont diminuer, donc à part l'Europe où pour l'instant ce n'est pas encore décidé, et bien pour les autres l'État Français, la Région, le Département, les recettes vont diminuer. On peut imaginer sas trop de mal que les subventions vont diminuer.

Si nous poursuivons sur le bilan global synthétique du budget global de la ville. Nous allons reprendre les sommes qui ont été dites jusqu'à maintenant, dépenses 35,8 millions, recettes 38 millions, ce qui fait un excédent de fonctionnement de 2,5

millions. Cet excédent de fonctionnement on va le descendre en partie en section d'investissement. Section d'investissement 10 millions de dépenses, 9,9 millions de recettes. Ce qui nous fait au total un excédent de fonctionnement sur l'année 2014 de 1,5 millions. J'insiste pour vous dire que cet excédent de fonctionnement de l'année 2013, 1,5 millions et bien il y a dans ces 1,5 millions, 1 million d'emprunts que nous avons pris par anticipation.

Voilà ce que nous pouvions dire sur le Budget Principal de la Ville.

Ensuite je passerais un peu plus vite sur les budgets annexes. Le budget PRU sur l'ensemble de l'année dégage un excédent de 6 000 €

Sur le budget de la ZAC, c'est un budget un peu difficile parce qu'il n'a pas la même écriture que les autres, puisque c'est un budget de stock. Autrement dit nous sommes obligés dès le départ de mettre tous nos travaux en fonctionnement. C'est un peu bizarre mais c'est comme ça. C'est pour ça que vous avez une section de fonctionnement qui s'élève à 6 millions, puisque nous sommes tenus de mettre les 6 millions en fonctionnement et ensuite de les descendre. C'est également un budget ZAC qui est en équilibre.

Sur le budget Crématorium, nous sommes pour cette première année de mise en place sur un excédent de 37 000 euros.

Sur le Budget des Pompes Funèbres, l'excédent sur l'année 2013 s'élève à 97 000 euros.

Sur la Régie des Fêtes et Animations, l'excédent de fonctionnement sur l'année 2013 s'élève à 1 800 euros, sachant que la ville a diminué la subvention d'équilibre également attribuée à la régie des fêtes compte tenu des bonnes recettes contenues pendant l'été.

Sur le budget Parc et Stationnement, nous sommes à un excédent de 3 300 euros.

Sur le budget Self Bosquet, l'excédent s'élève à 15 000 euros.

Sur le budget Régie Municipale des Eaux, l'excédent fonctionnement est de zéro puisque il a été tout affecté sur l'investissement.

Sur le budget Régie Municipale Assainissement, même stratégie, excédent zéro puisqu'il a été reporté sur l'investissement.

Sur le budget Géothermie, même chose, excédent zéro puisqu'il a été reporté en investissement.

La dernière vignette pour ce que nous avons engagé durant cette mandature à ne pas augmenter les taux d'imposition. Ils étaient de 18,89 lorsque nous sommes arrivés et ils sont de 18,89 aujourd'hui pour la taxe d'habitation. Pour le foncier bâti, 18,71 et ils sont toujours de 18,71 et pour le foncier non bâti 32,48% et six ans après toujours 32,48%.

Voilà Madame le Maire ce que je souhaitais dire sur les différents budgets. Nous devons donc adopter et le Compte de Gestion donné quitus au Comptable Public.

Madame le Maire a déjà remercié et je tiens également à souligner le travail qui a été fait pour que l'on puisse voter le Compte Administratif aujourd'hui. C'est assez rare que les services de l'État en un mois on pu vérifier tous les comptes. C'est un travail colossal qui a été mené par les services de l'État mais également par nos services. Un grand merci à Monsieur VAUJOUR et à Monsieur LOUBET. Le quitus pour le comptable et ensuite le vote sur le Compte Administratif de la ville.

Madame le Maire : Merci Jean-pierre PINTO, y a-t-il des commentaires, des questions ? Il n'y en a pas. Oui, Monsieur BACHE.

Monsieur Alain BACHE : Je vais vous demander votre attention particulière pour vous dire que comme les autres années, nous nous abstiendrons sur le vote du Compte

Administratif et nous voterons les budgets des régies. Voilà tous les commentaires que nous faisons ce soir.

Madame le Maire : Très bien, et bien nous n'allons pas être fatigués par notre séance. Je vais donc partir s'il n'y a de question et de commentaire et je laisse Hervé BAYARD pour mener les votes des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Un petit rappel, Madame le Maire quitte la salle, à la fin de la séance il nous faut signer le Compte Administratif que Monsieur DUSCLAUX ou Monsieur LAMON a positionné à la porte. Merci.

<p><u>Objet : Budget principal Ville – Approbation des résultats et Comptes de Gestion 2013</u></p>
--

Note de synthèse

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2013 comme détaillés ci-dessous.

Délibération

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2013 et du compte Administratif 2013, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget principal de la Ville :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	37 338 454,44
- excédent N-1 reporté	973 495,72
- dépenses réalisées	35 749 711,11
- résultat de clôture fin 2013	2 562 239,05

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	9 866 700,98
- dépenses réalisées	9 245 655,52
- déficit N-1 reporté	- 815 101,69
- déficit d'investissement constaté	-194 056,23

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	2 041 664,23
- recettes	1 173 929,91

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	2 562 239,05
- section d'investissement	- 1 061 790,55

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2013,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2013.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 25 voix pour, 8 abstentions et Madame le Maire ayant quitté la salle du
Conseil Municipal,**

APPROUVE

- les résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2013 du Budget principal de la Ville.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Objet : Budget annexe PRU – Approbation des résultats et Comptes de Gestion 2013

Note de synthèse et délibération

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2013, et du compte Administratif 2013, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget annexe Projet Rénovation Urbaine :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	115 174,00
- report excédent N-1	12,41
- dépenses réalisées	51 484,35
- soit excédent à la fin 2013 de	63 702,06

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	3 091 275,41
- report déficit N-1	- 975 097,01
- dépenses réalisées	3 470 151,62
- soit déficit à la fin 2013 de	- 1 353 973,22

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	1 432 752,19
- recettes	2 786 668,62

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

section de fonctionnement	63 702,06
section d'investissement	- 56,79

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2013,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2013

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 33 voix pour et Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil
Municipal,**

APPROUVE

- les résultats du Compte de Gestion et du Compte de Administratif 2013 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine ».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

<p><u>Objet : Budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat – Approbation des résultats et Comptes de Gestion 2013</u></p>
--

Note de synthèse et délibération

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2013, et du compte Administratif 2013, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	6 222 402,80
- dépenses réalisées	6 044 095,59
- résultat fin 2013	178 307,21

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	8 574 361,48
- dépenses réalisées	5 675 456,11
- déficit n-1 reporté	931 497,96
- résultat fin 2013	1 967 407,41

Les restes à réaliser du compte administratif sont arrêtés comme suit :

- restes à réaliser dépenses de fonctionnement	2 940 749,09
- restes à réaliser recettes d'investissement	814 307,69
- restes à réaliser dépenses d'investissement	14 880,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	- 2 762 441,88
- section d'investissement	2 766 835,10

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2013, et de reporter ces résultats sur le budget 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion 2013 et du compte administratif 2013 et de reprendre les restes à réaliser 2013 sur 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 33 voix pour et Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil
Municipal,**

APPROUVE

- les résultats du Compte de Gestion et du Compte de Administratif 2013 du Budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat ».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

<u>Objet : Budget annexe Crématorium – Approbation des résultats et Comptes de Gestion 2013</u>
--

Note de synthèse et délibération

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2013, et du compte Administratif 2013, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget annexe crématorium :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	233 939,32
- excédent N-1 reporté	0,00
- dépenses réalisées	162 884,77
- résultat de clôture fin 2013	71 054,55

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	324 214,40
- déficit N-1 reporté	-162 716,74
- dépenses réalisées	191 142,38
- résultat de clôture fin 2013	- 29 644,72

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	4 496,27
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	71 054,55
- section d'investissem	-34 140,99

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2013,

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 17 février 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2013.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour et Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal,

APPROUVE

- les résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2013 du Budget annexe « Crématorium ».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant,

Objet : Budget annexe Régie des Pompes Funèbres Municipales – Approbation des résultats et Comptes de Gestion 2013

Note de synthèse et délibération

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2013, et du compte Administratif 2013, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget annexe «régie des Pompes funèbres municipales» :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	1 185 892,38
- excédent N-1 reporté	76 723,94
- dépenses réalisées	1 164 999,90
- résultat de clôture fin 2013	97 616,42

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	399 821,13
----------------------	------------

- déficit N-1 reporté	205 187,10
- dépenses réalisées	174 875,91
- résultat de clôture fin 2013	19 758,12

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	17 913,70
- recettes	

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	97 616,42
- section d'investissement	1 844,42

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2013,

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 17 Février 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2013 .

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 33 voix pour et Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil
Municipal,**

APPROUVE

- les résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2013 du Budget annexe «régie des Pompes funèbres municipales» :

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

<u>Objet : Budget annexe Régie municipale des fêtes et animations – Approbation des résultats et Comptes de Gestion 2013</u>

Note de synthèse et délibération

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2013, et du compte Administratif 2013, sont conformes et arrêtés comme suit pour le budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	2 205 079,99
----------------------	--------------

- excédent N-1 reporté	1 726,63
- dépenses réalisées	2 205 056,94
- résultat de clôture fin 2013	1 749,68

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	382,72
- excédent N-1 reporté	296,26
- dépenses réalisées	709,23
- résultat de clôture fin 2013	- 30,25

Restes à réaliser :

- dépenses	0,00
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	1 749,68
- section d'investissement	-30,25

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 12 février 2014,
Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2013.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 33 voix pour et Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil
Municipal,**

APPROUVE

- les résultats du Compte de Gestion et du Compte de Administratif 2013 du Budget annexe «Régie Municipale des Fêtes et Animations».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

<u>Objet : Budget annexe Parcs de stationnement – Approbation des résultats et Comptes de Gestion 2013</u>

Note de synthèse et délibération

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2013, conformes aux résultats du Compte Administratif 2013, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Parcs de Stationnement » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	286 887,33
- excédent N-1 reporté	55 669,49

- dépenses réalisées	305 713,39
- résultat de clôture fin 2013	36 843,43

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	160 143,75
- dépenses réalisées	95 387,00
- déficit N-1 reporté	-26 760,49
- résultat de clôture fin 2013	37 996,26

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	8 380,60
- recettes	0.00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	36 843,43
- section d'investissement	29 615,66

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2013,

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Parcs de stationnement en date du 12 Février 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2013.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 33 voix pour et Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil
Municipal,**

APPROUVE

- les résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2013 du Budget annexe «Parcs de stationnement».

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

<u>Objet : Budget annexe Self Bosquet – Approbation des résultats et Comptes de Gestion 2013</u>

Note de synthèse et délibération

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont

de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2013, conformes aux résultats du Compte Administratif 2013, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « self Bosquet » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	254 240,41
- excédent N-1 reporté	7 369,53
- dépenses réalisées	246 247,21
- excédent de clôture fin 2013	15 362,73

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	28 544,21
- dépenses réalisées	28 160,56
- excédent N-1 reporté	350,10
- excédent de clôture fin 2013	733,75

Restes à réaliser :

- dépenses	0,00
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	15 362,73
- section d'investissement	733,75

—

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2013,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2013

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 33 voix pour et Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil
Municipal,**

APPROUVE

- les résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2013 du Budget annexe « self Bosquet ».

AUTORISE

— Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Budget annexe Service de l'eau– Approbation des résultats et Comptes de Gestion 2013

Note de synthèse et délibération

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2013, conformes aux résultats du Compte Administratif 2013, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de l'eau » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	4 134 138,43
- excédent N-1 reporté	11 300,00
- dépenses réalisées	3 383 225,96
- excédent de clôture fin 2013	762 212,47

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	1 834 187,83
- dépenses réalisées	1 025 583,95
- excédent N-1 reporté	388 810,33
- excédent de clôture fin 2013	1 197 414,21

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	434 341,52
- recettes	38 914,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	762 212,47
- section d'investissement	801 986,69

-
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2013,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 25 février 2014,
Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2013

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 33 voix pour et Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil
Municipal,**

APPROUVE

- les résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2013 du Budget annexe « Service de l'eau ».

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Budget annexe Service de l'assainissement– Approbation des résultats et Comptes de Gestion 2013

Note de synthèse et délibération

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2013, conformes aux résultats du Compte Administratif 2013, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de l'assainissement » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	3 584 597,55
- excédent N-1 reporté	10 000,00
- dépenses réalisées	2 748 269,41
- excédent de clôture fin 2013	846 328,14

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	2 666 561,98
- dépenses réalisées	1 358 846,78
- excédent N-1 reporté	349 036,13
- excédent de clôture fin 2013	1 656 751,33

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	974 425,66
- recettes	958 173,83

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	846 328,14
- section d'investissement	1 640 499,50

–
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2013,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 25 février 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2013

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour et Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal,

APPROUVE

- les résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2013 du Budget annexe « Service de l'assainissement ».

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Budget annexe Service de la Géothermie– Approbation des résultats et Comptes de Gestion 2013

Note de synthèse et délibération

A partir des éléments transmis par Monsieur le Trésorier d'agglomération de Mont de Marsan, les résultats du compte de Gestion 2013, conformes aux résultats du Compte Administratif 2013, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de la Géothermie » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	420 590,72
- excédent N-1 reporté	0,00
- dépenses réalisées	270 814,31
- excédent de clôture fin 2013	149 776,41

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	3 654 938,84
- dépenses réalisées	3 110 521,98
- excédent N-1 reporté	325 051,41
- excédent de clôture fin 2013	869 468,27

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	1 979 858,55
- recettes	2 006 871,72

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	149 776,41
- section d'investissement	896 481,44

–

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2013,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 25 février 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2013

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
Par 33 voix pour et Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil
Municipal,**

APPROUVE

- les résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2013 du Budget annexe « Service de la Géothermie ».

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Je vous remercie beaucoup de votre confiance puisque c'est de ça dont il s'agit, et je renouvelle à nouveau tous mes remerciements aux services d'avoir pu faire ce travail-là, puisqu'il me tenait à cœur et tenait à cœur à Jean-pierre PINTO de présenter ce Compte Administratif avant la fin du mandat afin que les choses soient, je le redis, parfaitement assumées et parfaitement expliquées. Nous avons une politique très volontariste d'investissements importants pour transformer cette ville, et il est vrai je crois que les choses sont totalement assumées dans ces Comptes Administratifs donc je vous remercie beaucoup.

Délibération N°6

Nature de l'acte :

7.1-décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Objet : Budget principal Ville – Affectation des résultats 2013

Note de synthèse et délibération

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2013 du Budget Principal de la Ville, il convient de reprendre ces résultats au budget 2014.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous.

Projet de délibération

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2013 au titre du Budget principal de la ville, qui présentent :

- un excédent global de fonctionnement de	2 562 239,05
- un déficit d'investissement de	- 194 056,23
- des restes à réaliser dépenses d'investissement de	2 041 664,23
- des restes à réaliser recettes d'investissement de	1 173 929,91
- soit un besoin en section d'investissement de	1 061 790,55

il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 1 061 790,55 €, le reliquat, soit 1 500 448,50 € pourra être repris en section de fonctionnement du budget 2014.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 27 voix pour et par 8 abstentions,**

APPROUVE

- L'affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget principal de la ville comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités d'y rapportant.

Objet : Budget annexe PRU – Affectation des résultats 2013

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine », il convient de reprendre ces résultats au budget 2014. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Délibération

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2013 au titre du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine », qui présentent :

- un excédent global de fonctionnement de	63 702,06 €
- un déficit d'investissement de	- 1 353 973,22 €
- des restes à réaliser dépenses d'investissement de	1 432 752,19 €
- des restes à réaliser recettes d'investissement de	2 786 668,62 €
- soit un besoin en section d'investissement de	56,79 €

Il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 57 181,24 €, le reliquat, soit 6 520,82 € pourra être repris en section de fonctionnement du budget 2014.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les affectations des résultats de 2013,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de 2013.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'affectation des résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » comme indiqué ci-dessus

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Budget annexe Crématorium – Affectation des résultats 2013

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe « Crématorium », il convient de reprendre ces résultats au budget 2014. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Délibération

Les résultats constatés pour l'exercice 2013 au titre du Budget annexe « Crématorium », présentent :

un excédent global de fonctionnement de	71 054,55 €;
un déficit global d'investissement de	29 644,72 €
des restes à réaliser dépenses d'investissement de	4 496,27 €
soit un besoin en section d'investissement de	34 140,99 €

- **il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 34 140,99 €, le reliquat, soit 36 913,56 € pourra être repris en section de fonctionnement du budget 2014.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget 2014,

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 17 Février 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de

l'exercice 2013 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget annexe « Crématorium » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

<p>Objet : Budget annexe Régie municipale des fêtes et animations – Affectation des résultats 2013</p>

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe «régie municipale des Fêtes et Animations», il convient de reprendre ces résultats au budget 2014.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Délibération

Les résultats constatés pour l'exercice 2013 au titre du Budget annexe «régie municipale des Fêtes et Animations», présentent :

- un excédent global de fonctionnement de 1 749,68 € ;
 - un déficit global d'investissement de 30,25 €
 - soit un besoin en section d'investissement de 30,25 €
- **il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 30,25 €, le reliquat, soit 1 719,43 € pourra être repris en section de fonctionnement du budget 2014.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les affectations des résultats de 2013,

Après avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des Fêtes et Animations, en date du 12 février 2014.

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de 2013.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'affectation des résultats de l'exercice 2013 du Budget annexe «régie municipale des Fêtes et Animations», comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Budget annexe Parcs de stationnement – Affectation des résultats 2013

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe « Parcs de stationnement », il convient de reprendre ces résultats au budget 2014. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Délibération

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2013 au titre du Budget annexe Parcs de Stationnement, qui présentent :

- un excédent global de fonctionnement de	36 843,43
- un excédent global d'investissement de	37 996,26
- restes à réaliser dépenses d'investissement de	8 380,60
- un résultat cumulé de fonctionnement de	36 843,43
- un résultat cumulé d'investissement de	29 615,66

il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 33 525,45 €, le reliquat, soit 3 317,98 €, pourra être repris en section de fonctionnement du budget 2014.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

– L'affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget annexe « Parcs de stationnement » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités d'y rapportant.

Objet : Budget annexe Service de l'eau– Affectation des résultats 2013

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe « Service de l'eau », il convient de reprendre ces résultats au budget 2014. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Délibération

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2013 au titre du Budget annexe Service de l'eau, qui présentent :

- un excédent global de fonctionnement de	762 212,47
- un excédent global d'investissement de	801 986,69

il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 762 212,47 €.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget 2014,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 25 février 2014,
Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

– L'affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget annexe «Service de l'eau» comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités d'y rapportant

Objet : Budget annexe Service de l'assainissement– Affectation des résultats 2013

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe « Service de l'assainissement », il convient de reprendre ces résultats au budget 2014. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Délibération

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2013 au titre du Budget annexe Service de l'assainissement, qui présentent :

- un excédent global de fonctionnement de 846 328,14
- un excédent global d'investissement de 1 640 499,50

il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 846 328,14 €,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget 2014,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 25 février 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

– L'affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget annexe «Service de l'assainissement» comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités d'y rapportant

Objet : Budget annexe Service de la géothermie– Affectation des résultats 2013

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2013 du Budget annexe « Service de la Géothermie », il convient de reprendre ces résultats au budget 2014. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Délibération

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2013 au titre du Budget annexe Service de la Géothermie, qui présentent :

- | | |
|---|------------|
| - un excédent global de fonctionnement de | 149 776,41 |
| - un excédent global d'investissement de | 896 481,44 |

il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 149 776,41 €,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget 2014,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 25 février 2014,
Après avis de la commission des finances en date du 25 février 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

– L'affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget annexe «Service de la Géothermie» comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités d'y rapportant

Délibération N°7

Nomenclature ACTE :

7-6-3 : contributions budgétaires à d'autres organismes

Objet : École de Musique et de Danse - Attribution de Bourses année scolaire 2013/2014.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Commission « Culture et Patrimoine » a examiné les dossiers de demandes de bourses pour les enfants de l'antenne de Mont-de-Marsan du Conservatoire des Landes

La Commission, après examen de chaque dossier, a décidé d'attribuer les bourses comme indiqué ci-dessous.

Quotient familial compris entre 461,00 et 540,00 5 prises en charge à 10%	Bourse d'un montant de
3 à	10,50 €
1 à	23,50 €
2 à	28,00 €
Quotient familial compris entre 381,00 et 460,00 2 prises en charge à 25%	Bourse d'un montant de
1 à	58,75 €
1 à	143,93 €
Quotient familial compris entre 291,00 et 380,00 1 prise en charge à 50 %	Bourse d'un montant de
1 à	52,50 €
Quotient familial compris entre 201,00 et 290,00 1 prise en charge à 75 %	Bourse d'un montant de
1 à	78,75 €
Quotient familial inférieur ou égal à 200,00 1 prise en charge à 100%	Bourse d'un montant de
néant	
Soit un total de	444,93 €

Madame le Maire : Quel est le montant que la ville verse à chaque enfant pour l'école de Musique ?

Madame Chantal DAVIDSON : Je ne pourrais pas vous dire exactement par enfant mais c'est de l'ordre de 350 000 € au total.

Madame le Maire : Oui, c'est du global ce qui représente un total à peu près de 1 000 €, en moyenne par enfant pour l'apprentissage musical au Conservatoire des Landes. Ça ce n'est pas pareil ce sont des bourses pour la partie que les familles ont à verser. Ce sont des aides directes aux familles. L'aide est directe aussi avec ces 350 000 euros et c'est 1 000 euros versé directement au conservatoire par enfant. Il fallait aussi le dire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- L'attribution des bourses comme indiquées ci-dessus.

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°8

Nomenclature ACTE :

3.1 Domaine et Patrimoine

Objet : Abrogation de la délibération du 13 décembre 2012 relative à l'acquisition d'un parking souterrain sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le 13 décembre 2012, le Conseil municipal approuvait l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), auprès de la Société ALTAE, d'un parc de stationnement souterrain de 119 places, dans le cadre de l'opération immobilière de l'Îlot de la République, 68 boulevard de la République à Mont-de-Marsan.

A ce jour, afin de ne pas retarder ce dossier entaché de recours, et constituant pourtant, une réelle opportunité pour le développement économique et culturel du Centre ville, des discussions avec la Société ALTAE ont permis d'aboutir à une nouvelle décision bilatérale qui entraîne l'abrogation pure et simple de la délibération du 13 décembre 2012.

Délibération

Compte-tenu de la décision de la société ALTAE de financer sur fonds privé l'achat de ce parking souterrain, et conformément à l'article 16.1 de la loi DCRA du 12 avril 2000, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'abrogation de la délibération du 13 décembre 2012 relative à cette acquisition.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Je voudrais tout d'abord rappeler ici afin d'éviter toute confusion ou amalgame que lorsque nous avons voté contre lors du conseil du 13 décembre 2012, nous avons voté contre le projet d'achat du parking et non pas contre le projet global du promoteur. C'est une précision je crois importante et nécessaire à donner en préambule.

Concernant le parking proprement-dit nous avons appris par voie de presse et confirmé

aujourd'hui'hui par cette délibération que la ville de Mont de Marsan n'achètera pas cet équipement grâce à une décision bilatérale prise par la ville et la société Altae, décision destinée à dépolitiser le dossier et à ne pas retarder ce dossier entaché de recours. Encore une fois que les choses soient bien claires pour tout le monde, le dossier politique en fait ne concerne que le parking, quant à celui entaché de recours il s'agit à notre connaissance du projet global. Ce n'est pas contrairement à ce que l'on peut laisser penser cette délibération, notre point de vue sur l'acquisition du parking qui constituait un frein sur le projet global. C'est la raison pour laquelle nous avons un peu de mal à cerner les motivations réelles qui vous ont conduit à cette volte-face et ce n'est certainement pas pour suivre nos requêtes même si cela aurait été un beau cadeau de fin de mandat à notre proposition mais ceci dit vous nous auriez mis dans l'embarras je pense. Aussi plus sérieusement nous avons quelques réflexions et interrogations légitimes sur ce sujet.

Premièrement, un promoteur qui renonce alors qu'un contrat est signé à hauteur de 3,9 millions d'euros pour dépolitiser le débat n'est pas chose courante.

Deuxièmement que devient ce projet de parking ? En effet, rien n'est stipulé dans cette délibération et rien n'en a été dit non plus en conseil d'exploitation de la régie du stationnement, alors le promoteur abandonne-t-il ce projet de parking ? Ou bien le réalise-t-il quand même en adaptant sa capacité au besoin privé de la structure et aux règles du PLU ? Ou bien le réalise-t-il en créant ainsi un parking privé dont il assurera lui-même la gestion ? Ou enfin, le réalise-t-il pour le louer ultérieurement à la collectivité, un peu à l'image d'un crédit bail que nous avons évoqué en décembre 2012 ?

Troisièmement, les motifs évoqués dans cette délibération ne nous paraissent pas très crédibles, n'aurait-il pas une autre cause très sérieuse, financière par exemple, à votre renoncement ?

Malgré toutes ces questions Madame le Maire, comme cela était mentionné dans la presse, nous nous réjouissons effectivement de voir ce trop lourd investissement abandonné par la ville et nous en sommes surtout heureux pour le contribuable Montois. C'est la raison pour laquelle et vous l'avez compris nous voterons à l'unanimité avec vous cette délibération.

Madame le Maire : Bon, j'en suis très heureuse. Je ne voudrais pas tout confondre, puisqu'il n'a jamais été dit dans la bouche d'un élu, et tout d'abord il n'y a pas eu de déclaration d'élu sur la question de dépolitiser quoi que ce soit. Le choix politique est simple, le choix politique nous, collectivité, que nous voulons porter depuis le premier jour, c'est qu'il y ait un multiplexe cinéma dans le centre-ville. L'endroit a été identifié, ensuite les investisseurs se sont présentés et ensuite le projet a évolué et eu aussi beaucoup de mal à évoluer. Nous, collectivité, notre seule volonté était d'amener une locomotive commerciale dans ce centre-ville et que se réalise ce multiplexe cinéma. Autant vous dire que le renoncement de cette Vente en l'État de Futur d'Achèvement (VEFA), l'achat de ce parking il est très simple puisque sur cette VEFA il y a un recours. Actuellement il y a deux recours sur cet équipement, un recours en Conseil d'État. Le rapporteur vient d'être nommé il y a un peu près un mois, et en général lorsque le rapporteur est nommé dans les deux mois nous avons les décisions qui se font au niveau du Conseil d'État et ça traîne depuis 18 mois au Conseil d'État. Nous supposons si ce dossier est traité normalement et je pense que le Conseil d'État est une institution tout à fait digne de confiance, ce dossier devrait être traité très rapidement dans les semaines qui viennent. Nous ne souhaitons pas qu'il y ait un recours supplémentaire, c'était sur cette VEFA justement, qui fasse encore rallonger de six mois, un an, un an et demi. Nous avons donc volontairement renoncé pour couper court à ce recours afin que dès que le Conseil d'État aura statué dans les prochaines semaines pour que les travaux puissent démarrer immédiatement. Voilà, c'est la seule raison, la seule. Le financement de cet équipement était possible. C'était un parking payant donc il aurait été amorti sur 25 ans ou 30 ans comme tous les parkings souterrains. On ne va pas aller au delà pour les parkings, on va en rester sur celui-là. C'était un équipement que l'on aurait pu parfaitement réaliser et financer sur la durée du temps, payé par l'utilisateur. Si nous y avons

renoncé c'est uniquement pour faire sauter ce recours qui encore pendant une année aurait mis en difficulté ce chantier.

La deuxième question que vous avez posée à juste titre, le projet qui va être réalisé va entrer dans toutes les normes établies dans le PLU. Il y aura je crois, une partie de stationnement qui sera beaucoup plus réduite, qui sera réalisé par l'investisseur en fonction du projet qu'il a au-dessus. Il y aura donc les places nécessaires comme les choses sont écrites dans le PLU mais le parking n'aura pas la même surface. Notre volonté était là, tout simplement, c'était que ce dossier enfin avance parce qu'il est bloqué par des recours abusifs et qu'il faut débloquer la situation. Je commence à avoir un petit peu l'habitude des recours, il faut un mandat mais au bout d'un mandat c'est excessivement long et le blocage systématique des dossiers devient vraiment problématiques. Notre décision n'a été que véritablement sous tendu que par ça.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : D'accord, alors qu'en est-il du permis de construire ? Le promoteur va être obligé de redéposer quelque chose compte tenu de la modification, c'est bien ça ?

Monsieur Hervé BAYARD : Le projet sera modifié donc il sera obligé de déposer un permis modificatif. Le permis modificatif concernant le stationnement, le parking, puisque vous savez qu'il y a eu plusieurs permis qui ont été déposés. Permis concernant chacun un équipement puisqu'il y avait trois éléments, à la fois le cinéma, le multiplex, le stationnement et puis le complexe urbain qui était au-dessus. Il sera donc obligé, si le parking vient à être modifié, de déposer un permis modificatif concernant ce parking.

Madame le Maire : Avons-nous répondu à toutes les questions ? Nous sommes ravis que vous votiez ce dossier.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

Madame le Maire : Ne venez pas me donner des leçons de parking ! Ce n'est pas le jour parce que je pourrais moi vous en donner également.

APPROUVE

- l'abrogation de la délibération du 13 décembre 2012 relative à l'acquisition d'un parking souterrain sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°9

Nature de l'acte :

4.1- 4.2- Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. Et Personnel Contractuel

Objet : Prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

L'article 69-II de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifie l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la Fonction Publique Territoriale.

Cet article prévoit la prolongation de l'expérimentation en 2013 et 2014 et la pérennisation de ce dispositif à compter de 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la circulaire NOR IOCB1021299C relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 décembre 2012,

Vu la délibération n° 7 du 13 février 2013 relative à la mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental en 2012,

Considérant qu'il convient de prolonger l'expérimentation pour les évaluations des années 2013 et 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

Madame le Maire : C'est une très bonne chose mais qui demande de l'investissement des chefs d'équipes et de tout le monde. Ce sont des choses lourdes à mettre en place mais qui sont quand même très intéressantes pour nos agents.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : Elles sont lourdes et a cet effet nous avons mis en place des formations parce que ce n'est pas évident l'entretien, car si on ne sait pas trop comment s'y prendre il y a toute une formation qui a été mise en place au niveau du personnel et effectivement je pense qu'il est important dans l'échange, ça fait avancer l'échange et donc là l'échange à l'intérieur des services a été positif. C'est donc pour cela que nous poursuivons.

DECIDE

- De la prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel pour les évaluations des années 2013 et 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer tout document relatif à ce dispositif.

Délibération N°10

Nomenclature ACTE :

3-2 - Aliénations

Objet : Cession de l'ancien local de l'Atelier Multi Informatique, allée Raymond Farbos

Rapporteur : Monsieur Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

Monsieur et Madame DUFOURNIAUD représentants de la « SCI Les Agouas » ont sollicité la Ville de Mont-de-Marsan afin de faire l'acquisition de l'ancien local de l'Atelier multi informatique dans le complexe du Midou.

En effet ce local se trouve à proximité de leur pharmacie et va leur servir de local de stockage ce qui va leur permettre d'agrandir la superficie destinée à la clientèle et de faire travailler dans de meilleures conditions le personnel, en effet deux personnes supplémentaires ont été embauchées cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 décembre 2013 fixant le prix à 80 500 €,

Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame DUFOURNIAUD représentants de la « SCI Les Agouas », en date du 8 janvier 2014,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 février 2014,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE

- la vente de l'ancien local de l'AMI, complexe du Midou, Allées Raymond Farbos à Monsieur et Madame DUFOURNIAUD représentants de la « SCI Les Agouas » au prix de 80 500 €,

PRECISE

- que les frais notariés et les frais de bornage sont à la charge Monsieur et Madame DUFOURNIAUD représentants de la « SCI Les Agouas »,

CHARGE

– l'office notarial, SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°11

Nomenclature ACTE :

3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un logement de fonction à M. Julien VALVERDE

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont-de-Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la Ville d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments qui par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne doivent plus nécessairement être propriétés de la Ville.

C'est dans ce cadre que les anciens logements de fonction des pompiers volontaires construits en 1968, et qui ne sont plus depuis de nombreuses années occupés par des pompiers ont été proposés aux différents locataires. Cet ensemble est constitué de 4 logements mitoyens sur un niveau d'une surface utile de 73 m² avec 3 chambres chacun. Le logement situé au 16, impasse Dauba intéresse son locataire, M. Julien VALVERDE, employé municipal, qui a souhaité en devenir propriétaire.(cf. plan ci-joint).

Après négociation de M. Julien VALVERDE, la cession de ce logement s'effectuera au prix des Domaines à savoir 60 840 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 27 décembre 2013, qui fixe le prix du bien à 67 600 €,

Vu le courrier de Monsieur Julien VALVERDE en date du 22 janvier 2014 sollicitant l'acquisition de son logement au prix de 60 840 €,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date 11 février 2014 ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- la vente à M. Julien VALVERDE du logement qu'il occupe à l'école au 16, impasse Dauba au prix de SOIXANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS(60 840 €).

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de M. Julien VALVERDE

CHARGE

- l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°12

Nomenclature ACTE :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un logement de fonction à M. et Mme Willy MARTEAU

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont-de-Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la Ville d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments qui par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne doivent plus nécessairement être propriétés de la Ville.

C'est dans ce cadre que les anciens logements de fonction des pompiers volontaires construits en 1968, et qui ne sont plus depuis de nombreuses années occupés par des pompiers ont été proposés aux locataires. Cet ensemble est constitué de 4 logements mitoyens sur un niveau d'une surface utile de 73 m² avec 3 chambres chacun.

Le logement situé au 14, impasse Dauba intéresse ses locataires, M. et Mme Willy MARTEAU, employés municipaux, qui ont souhaité en devenir propriétaire.(cf. plan ci-joint).

Après négociation de M. et Mme Willy MARTEAU, la cession de ce logement s'effectuera au prix des Domaines à savoir 60 840 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 27 décembre 2013, qui fixe le prix du bien à 67 600 €,

Vu le courrier de M. et Mme Willy MARTEAU en date du 22 janvier 2014 sollicitant l'acquisition de leur logement au prix de 60 840 €,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date 11 février 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- la vente à M. et Mme Willy MARTEAU du logement qu'ils occupent à l'école au 14, impasse Dauba au prix de SOIXANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (60 840 €).

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de M. et Mme Willy MARTEAU

CHARGE

- l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°13

**Nomenclature ACTE :
3-2 Aliénations**

Objet : Cession d'un logement de fonction à Mme Yolande DOUSSANG

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont-de-Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la Ville d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments qui par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne doivent plus nécessairement être propriétés de la Ville.

C'est dans ce cadre que les anciens logements de fonction des pompiers volontaires construits en 1955, et qui ne sont plus depuis de nombreuses années occupés par des pompiers ont été proposés aux différents locataires.

Cet ensemble est constitué de 4 logements mitoyens sur un niveau d'une surface utile de 66 m² avec 2 chambres pour le 6 et le 8.

Le logement situé au 6, impasse Dauba intéresse son locataire, Mme DOUSSANG, employée municipale à la retraite, qui a souhaité en devenir propriétaire.(cf. plan ci-joint).

Après négociation de Mme Yolande DOUSSANG, la cession de ce logement s'effectuera au prix des Domaines à savoir 47 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 27 décembre 2013, qui fixe le prix du bien à 52 000 €,

Vu le courrier de Mme Yolande DOUSSANG, en date du 22 janvier 2014 sollicitant l'acquisition de son logement au prix de 47 000 €,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date 11 février 2014

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- la vente à Mme Yolande DOUSSANG, du logement qu'elle occupe à l'école au 6, impasse Dauba au prix de QUARANTE SEPT MILLE EUROS(47 000 €).

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Mme Yolande DOUSSANG,

CHARGE

- l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°14

Nomenclature ACTE :

3.5.6 - autres

Objet : Dénomination de la place des Arènes Georges Dubos

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Né le 2 novembre 1914 à Mont de Marsan, d'une vieille famille landaise. Pupille de la Nation élevée par sa mère bouchère de profession, fait ses études secondaires au Lycée Victor Duruy.

Prisonnier pendant la 2ème guerre mondiale, puis résistant, il est nommé Conseiller Municipal par le préfet de la Libération Monsieur Chary le 31 août 1944, jusqu'au 8 mars 1947.

Attiré par le journalisme, il rentre au Journal Sud Ouest, dès les années d'après guerre. Devenu journaliste confirmé, il accède à la Direction Départementale du quotidien.

Unanimement reconnu comme un grand professionnel, par ses pairs, il assume sa charge de rédacteur en chef avec force et humanité.

Très grand aficionado, il a la lourde tâche de succéder à Don Severo et Don Pepe aux chroniques taurines du journal Sud Ouest. Il écrit avec un art consommé des chroniques croustillantes, que tous ceux qui aiment ou n'aiment pas la corrida lisent avec délectation. Sa renommée dépasse les frontières et l'Espagne est conquise. A titre d'exemple des titres d'articles de « reseñas » : « La doublure a de l'étoffe » ou bien Nouvelle Version de Vera-Cruz sous une solide mis en scène de Rocio de la Camara sont le témoignage du talent de ce formidable journaliste.

Ami des éleveurs et des toreros (Paco Camino, Nimeño...) , il assumera longtemps la fonction de vice-président du comité des fêtes.

Il se révèle tour à tour chroniqueur d'assises, fameux chroniqueur gastronomique. Lors d'un voyage au Japon, il aimait raconter comment les bœufs de Kobé étaient nourris à la bière, massés, tout un programme.

Humble, dépourvu de vanité, doté d'une culture immense étendue à tous les domaines.

Son humanisme, sa gentillesse, ses dons de conteur faisaient de cette personnalité, une personne très appréciée de tous.

Il décède subitement le 2 juin 1994, alors qu'il se préparait pour aller aux obsèques de Monsieur Raymond Farbos.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'honorer la mémoire de Monsieur Georges Dubos en donnant à la place des Arènes le nom de : « Esplanade Georges Dubos ».

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- la dénomination de la place des Arènes Georges Dubos

DECIDE

- La mise en place des plaques de rue correspondantes

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°15

**Nomenclature ACTE :
8.9-Culture**

Objet : Création d'une scène de musiques actuelles de réseau Landes

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

L'Association Montoise d'Animation Culturelle (AMAC), qui assure la gestion du Café Music sur Mont-de-Marsan, et l'association Landes Musiques Amplifiées (LMA) siégeant à St Vincent de Tyrosse, remplissent une mission culturelle autour des pratiques de diffusion, de formation, de ressource et de création liées aux musiques actuelles.

La Ville de Mont de Marsan soutient activement l'Association Montoise d'Animation Culturelle depuis sa création en 1995.

Dans le contexte de structuration des musiques actuelles sur le département des Landes, les deux associations ont conjointement engagé un processus de labellisation Scène de Musiques Actuelles (SMAC).

Aussi, l'État par le biais du Ministère de la culture et de la communication et de la Direction régionale des affaires culturelles, la Région Aquitaine, le Département des Landes, la Ville de Mont de Marsan et la Communauté des communes Marennes Adour Côte-Sud, souhaitent renforcer cette dynamique collective et reconnaissent le projet des deux associations en tant que SMAC de réseau Landes, leur permettant ainsi de bénéficier du programme national des Scènes de musiques actuelles.

La convention précise les objectifs des deux associations membres de la SMAC de réseau Landes, à savoir :

- développer, consolider et pérenniser les actions coopératives portées par les deux associations
- travailler au développement du secteur des musiques actuelles dans les Landes en lien avec les acteurs culturels du territoire.
- assurer une politique de diffusion régulière et ouverte à tous
- soutenir la création landaise
- accompagner et développer les pratiques amateurs
- mener une réflexion sur l'évolution des infrastructures et leurs modalités de fonctionnement.

Par la signature de cette convention d'objectifs, la Ville de Mont de Marsan s'engage à :

- accompagner et soutenir l'Association Montoise d'Animation Culturelle pendant toute la durée de la convention (2014-2017) sur la base de son projet artistique et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits.
- Suivre et évaluer annuellement la conformité des résultats au regard des objectifs fixés par la présente convention.

01:15:31 : Madame le Maire : Pour tout vous dire, ce n'est pas une convention qui va changer le monde parce qu'en fait l'activité du Café Music et l'activité de Landes Musique Amplifié fonctionnement d'effet comme une SMAC dû à leurs dynamismes de leurs actions et de leurs programmations. Par contre, elles pourront bénéficier du programme national des scènes de musiques actuelles et puis je pense aussi qu'elles pourront également bénéficier de subventionnement plus important et plus intéressant par cette labellisation et par cette reconnaissance donc c'est une bonne chose.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- la création d'une SMAC de réseau Landes associant l'Association Montoise d'Animation Culturelle et l'Association Landes Musiques Amplifiées conformément aux objectifs fixés par la convention ;

DECIDE

- de signer la convention d'objectifs 2014/2017 scène de musiques actuelles de réseau Landes ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention d'objectifs et toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Nous terminons là ce conseil municipal, c'est le dernier de la mandature, nous allons verser une petite larme. Je voulais simplement vous remercier, toutes et tous, je dis bien toutes et tous de votre engagement ; de la qualité des débats que

nous avons eu ici ; du travail qui a été effectué ; je crois que la parole a toujours été libre, elle a pu s'exprimer à tout moment ; de la qualité du travail qui a été réalisé par l'équipe municipale de la majorité et aussi du travail de veille de l'opposition réalisée par l'équipe d'opposition. Vous savez quelques fois vous avez été entendu malgré ce que vous pouvez penser et il y a des idées que vous avez émises qui ont été reprises. Je remercie également les services de l'énorme travail qui a été réalisé. Travail très important, une grande implication de tous les services, des directeurs mais aussi de tous les chefs d'équipes et également de tous les agents de la Ville de Mont de Marsan. Ce sont des remerciements très globaux, très chaleureux que je veux faire à tout le monde. Certains nous sommes sûrs de ne pas les revoir parce qu'il ne se représente pas, donc pour eux je veux avoir une pensée particulière et des remerciements appuyés particuliers. Une aventure municipale c'est toujours une aventure humaine importante où que l'on soit dans l'équipe. C'est aussi une aventure intellectuelle forte. Merci à tous de cet engagement et puis nous n'allons pas être triste et allons nous dire à bientôt. Dernier conseil municipal de la mandature et à très bientôt, ailleurs dans un premier temps et peut-être ici après, dans tous les cas nous serons là pour assurer nos fonctions jusqu'au 30 mars. Je n'ai pas dit un petit mot à Jean-Pierre PINTO quand même, parce qu'on ne le reverra plus c'est sûr. Jean-Pierre PINTO qui est parti pour son travail en Italie. Il a fait l'effort depuis là-bas de suivre nos dossiers de façon très précise et très sérieuse, parce que vous savez qu'avec le numérique on n'a pas besoin toujours d'être sur place surtout pour les chiffres, de suivre le travail financier avec beaucoup d'attention. De venir à nos conseils municipaux donc c'est vraiment un élu qui a été présent jusqu'au bout avec beaucoup de constance et d'attention. Je crois aussi véritablement que c'est grâce à lui que nous avons pu réaliser tout ce qui a été réalisé concernant ce que nous avions prévu et donc nous avons pu mettre en œuvre, ce qu'il vous a montré tout à l'heure. Je remercie donc beaucoup Jean-Pierre d'avoir travaillé sur cette séance aujourd'hui et d'avoir pu nous présenter ce Compte Administratif et puis à toutes et à tous, bonne voie pour la suite.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

